

# DECISION DU MAIRE



Politique de la ville  
FR

2020-n°093

PRISE LE 10 JUIL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200710-PV2020DEC093-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

---

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2020, au titre de l'appel à projet « vacances apprenantes », pour l'organisation de l'action « vacances studieuses » à destination de 44 enfants âgés de 7 à 11 ans**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la période de confinement a eu d'importantes conséquences sur les apprentissages et la vie des jeunes Soiséennes et Soiséens, et plus particulièrement ceux qui bénéficient de l'accompagnement à la scolarité mis en œuvre au sein des deux centres sociaux municipaux « les Noëlés » et « les Campanules »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de remobiliser ces publics par une offre éducative spécifique afin de leur permettre de se préparer dans les meilleures conditions à la prochaine rentrée des classes,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de proposer une action de remobilisation scolaire intitulée « vacances studieuses » du 24 au 28 août 2020, au profit de 44 enfants âgés de 7 à 11 ans, issus des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** que l'appel à projet « vacances apprenantes » permet aux collectivités, qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, de bénéficier du concours financier de l'Etat, pour la mise en œuvre d'une action conciliant du renforcement scolaire et des activités éducatives et de loisirs,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action de remobilisation scolaire au profit de 44 enfants âgés de 7 à 11 ans, issus des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 4 000 € au titre de l'appel à projet « vacances apprenantes », pour l'année 2020,

H

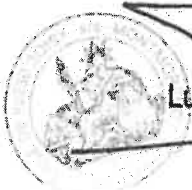

**Article 2 :** Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 12 986 € avec une participation financière des familles à hauteur de 600 € et une participation de la Ville à hauteur de 8 386 €,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

**Article 4 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **10 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 JUIL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.